

18 fév 2016 -01:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2016

Convention internationale sur l'enlèvement des épaves

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention internationale sur l'enlèvement des épaves.

La convention sur l'enlèvement des épaves, conclue à Nairobi le 18 mai 2007, offre aux Etats côtiers une base légale pour imposer et régler l'enlèvement des épaves dangereuses dans leur zone économique exclusive (ZEE).

La ratification de la convention sur l'enlèvement des épaves peut contribuer à sauvegarder la sécurité de la navigation dans la ZEE belge et à prévenir les conséquences préjudiciables graves pour le milieu marin ou des dommages pour le littoral ou les intérêts connexes. La convention sur l'enlèvement des épaves offre la seule base légale pour faire enlever des épaves dangereuses de la ZEE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>